

Mr le Directeur de l'Hôpital

Copie au SNJMG,
7 bis, rue Decrès
75015 Paris

Monsieur le Directeur,

Suite au protocole d'accord signé en mai 2000 entre les organisations syndicales représentatives des internes en médecine et Madame AUBRY, Ministre de l'emploi et de la solidarité, il a été prévu une rémunération spécifique des présences supplémentaires de week-end des internes au titre de la continuité de service.

Ces présences ont été définies par l'instruction DH/PM n°2000-350 du 27 Juin 2000 publiée au Bulletin Officiel n°2000-30 et leur rémunération par l'arrêté du 12 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 23 avril 1999 publié au Journal Officiel du 18 octobre 2000.

Par ailleurs, vous aviez été sensibilisé au problème par un courrier de l'ARH d'île de France du 30 juin 2000 vous demandant de prendre les dispositions nécessaires. C'est pourquoi, nous vous demandons la rémunération effective et rétroactive au 1er juillet 2000, pour tous les internes de votre établissement, suivant les listes de présence validées par les chefs de service, qui vous ont été transmises.

Nous vous remercions de régler ce problème de rémunération dans les plus brefs délais, en appliquant les textes suscités.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.